

Projet d'arrêté du Gouvernement en conseil

ayant pour objet le classement comme monument national du cimetière israélite au lieu-dit « beim Juddekiefecht », inscrit au cadastre de la commune de Grevenmacher, section A de Grevenmacher, sous le numéro 1662/3802, appartenant à la commune de Grevenmacher

Avis du Conseil d'État

(23 mars 2021)

Par dépêche du 21 janvier 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet d'arrêté du Gouvernement en conseil sous rubrique. Au texte du projet d'arrêté étaient joints un extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 27 septembre 2019, un rapport de la séance du 9 décembre 2020 de la Commission des sites et monuments nationaux, une description de la parcelle, un plan cadastral, une prise de vue aérienne, ainsi qu'une documentation photographique du cimetière à classer.

Le Conseil d'État peut marquer son accord avec le projet d'arrêté lui soumis pour avis.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Observation générale

Il convient d'écrire « Commune » avec une lettre « c » majuscule.

Préambule

Au troisième visa, il convient d'écrire :

« Vu la demande de classement du Conseil communal de la Ville de Grevenmacher du 27 septembre 2019 ; ».

Article 1^{er}

Il est recommandé d'écrire « [...] appartenant à la Ville de Grevenmacher ».

Cette observation vaut également pour l'intitulé.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 23 mars 2021.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu